

## **Charte encadrant le développement de projets éoliens territoriaux et concertés sur le territoire de Fougères Agglomération.**

### **PRÉAMBULE**

Fougères Agglomération a arrêté son projet de Plan Climat Air Energie Territorial le 24 février 2020. Le document cadre PCAET retranscrit les objectifs de la collectivité entre 2020 et 2050, en termes de **réduction des consommations énergétiques (- 43%)**, de **réduction des émissions de gaz à effet de serre (- 52 %)** et de **production d'énergie renouvelable (x 6)**. Aujourd'hui, la production d'énergie renouvelable du territoire est minoritaire, elle représente seulement 7 % des consommations énergétiques. **L'enjeu est d'augmenter la part d'énergie renouvelable produite sur le territoire pour pouvoir couvrir 68 % de ses besoins énergétiques en 2050.**

Pour répondre à ces enjeux, l'énergie éolienne est à prendre en compte notamment par la mise en œuvre de l'action 5.4 du PCAET intitulée « Relancer et initier des projets éoliens du territoire dans une logique publique et citoyenne afin de garantir leur acceptation locale. ». Fougères Agglomération, en conformité avec son PCAET, étudie l'émergence des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire, notamment l'éolien. Elle affirme sa volonté que ces projets structurants pour le territoire, se développent en lien avec les acteurs privés, publics et les citoyens. Dans cette optique de concertation et de communication, il est proposé de retranscrire les volontés et engagements des parties prenantes du projet éolien dans ce document, sous forme d'une charte.

### **OBJECTIFS DE LA CHARTE**

Cette charte a pour objectifs :

- D'associer les communes et la communauté d'agglomération, au développement des projets éoliens afin de prendre en compte les souhaits et les contraintes des collectivités ;
- De définir un cadre de référence pour les communes, Fougères Agglomération et les développeurs ;
- De faciliter la démarche de concertation entre les collectivités, les développeurs éoliens et la population ;
- De définir les engagements de chaque partie prenante au développement des projets éoliens ;

### **PRINCIPES FONDAMENTAUX**

Les acteurs publics souhaitent veiller à l'acceptabilité des projets par la population locale, la nécessité de protection de l'environnement (eau, biodiversité...) et du patrimoine et la prise en compte des impacts visuels et acoustiques. C'est pourquoi, les projets éoliens développés sur le territoire de Fougères Agglomération veilleront à respecter trois principes fondamentaux :

- 1. Un projet éolien respectueux de l'environnement et des écosystèmes**
- 2. Un projet éolien transparent et support d'une culture commune en matière de transition énergétique**
- 3. Un projet éolien ancré localement avec une gouvernance plurielle ouverte aux collectifs citoyens et aux acteurs publics**

## **ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES**

Dans un objectif de respect des principes fondamentaux évoqués précédemment, il convient d'inscrire dans cette charte les engagements collectifs des co-développeurs d'une part, puis les engagements individuels de chaque partie prenante au projet d'autre part.

### **1. Les engagements collectifs**

*La notion de co-développeurs désigne les participants à la société de projet.*

Les co-développeurs s'engagent durablement et volontairement dans le respect de l'environnement et dans une démarche active de lutte contre le changement climatique.

Il conviendra de :

- Rechercher à ce que les éoliennes ne contiennent pas, sinon le moins possible de terres rares et soient produites le plus localement possible ;
- Mettre en place des mesures supplémentaires non obligatoires liées à la protection de la biodiversité, des paysages, à l'acoustique et à la géobiologie en suivant ce que les études recommanderont ;
- Réduire l'impact visuel et permettre l'intégration locale du projet.

Les co-développeurs s'engagent à accompagner le développement du projet par une démarche forte de concertation locale.

Il s'agira de :

- Mettre en place des outils de concertation publique : permanence publique, ateliers de concertation, lettre d'information... ;
- Favoriser l'implication citoyenne et permettre aux habitants de participer aux travaux (collectif d'habitant, comité de suivi citoyen...)

Les co-développeurs mettront en place une gouvernance plurielle et ancrée localement.

Cette gouvernance multi-partenaire implique :

- D'être ouverte aux différents partenaires éventuels (collectif citoyen, autres acteurs publics...)
- De partager toutes les informations utiles au projet ;
- D'accorder à chaque membre un pouvoir de décision sur tous les choix stratégiques du projet (qualité des enquêtes, emplacement des machines, hauteur des mâts, choix des turbines...)
- De la transparence notamment sur une répartition équitable de la richesse créée. Le projet doit reposer sur un modèle économique viable, il ne saurait toutefois être spéculatif et il doit garantir l'intérêt général.

### **2. Les engagements de chaque partie prenante**

#### **Les engagements pour les collectivités territoriales**

En fonction du niveau d'avancement du projet, les acteurs publics s'engagent à :

- Sélectionner l'opérateur éolien co-développeur du projet en toute transparence, sur des critères objectifs connus de tous et en partenariat avec d'autres acteurs locaux identifiés.
- Emettre un avis favorable au projet, à condition que celui-ci respecte les principes de la présente charte.

## Les engagements du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35)

Le SDE 35, Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine, s'engage à :

- Accompagner l'ancrage local du projet ;
- Favoriser la participation citoyenne et à prendre en charge la coordination du travail de concertation ;
- Prendre le cas échéant part au capital de la société créée via la SEML Energ'IV.

## Les engagements pour les développeurs éoliens

Les développeurs éoliens souhaitant participer à la mise en œuvre du projet s'engagent à :

- Ne lancer aucune démarche préalable d'importance avant d'avoir été sélectionnés par les acteurs publics. Ils s'engagent notamment à ne faire signer aucune promesse de bail dans le cadre d'une sécurisation foncière de la zone potentielle ;
- Mener des études pouvant dépasser les prescriptions réglementaires si cela répond à des enjeux environnementaux ou à des attentes partagées des citoyens du territoire ;
- Considérer l'impact du futur parc sur les élevages à proximité comme une préoccupation importante sur le territoire ;
- Mener de manière transparente et pédagogique, vis-à-vis des habitants et de l'ensemble du territoire, les études préalables, notamment l'étude d'impact, pour favoriser l'acculturation locale des enjeux de la transition énergétique ;
- Exposer au groupe de travail constitué d'élus de Fougères Agglomération, des Communes concernées et du SDE 35 via la SEML Energ'IV, les mesures concrètes et chiffrées détaillant le projet envisagé dans le respect de la présente charte.

## **COMMUNICATION DE LA PRESENTE CHARTE**

Les signataires de la présente charte pourront organiser des actions conjointes de communication de la présente charte à destination des tiers afin de favoriser la concertation sur les projets éoliens structurants pour le territoire.

Fait en ..... exemplaires, à La Selle-en-Luitré, le .....

|  |  |
|--|--|
| La Vice-Présidente de Fougères Agglomération<br>Madame Marie-Claire BOUCHER                                | Le Maire de la commune,<br>Madame / Monsieur .....             |
| Le Président du Syndicat Départemental<br>d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35)<br>Monsieur Olivier DEHAESE | La société de développement éolien,<br>Madame / Monsieur ..... |